

**PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

Le 17 octobre 2023 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le Maire, le 10 octobre 2023, convocation publiée le 10/10/2023.

Étaient présents : 10 - GARAVAGLIA Michelle, COLLIN Yves, FRIGOULT Valérie, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, MARCHAND Catherine, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, COURSIN Eddy, MARTIN Serge Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : 1 - BEAUGENDRE Laurence

Absent :

Procuration : De BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

Monsieur THOMAS Sylvain est nommé **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la séance du 05 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

Ajout de deux points à l'ordre du jour : demande de classement au Monument Historique de la cloche datant de 1663 et Extension et valorisation des circuits de randonnées.

1- Emploi Permanent secrétaire de mairie

Délibération 2023 – 45

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-36. Du conseil municipal adoptée le 11/12/2019. Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu le recrutement contractuel.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet (17h30/35^{ème}) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administratif, au grade d'adjoint administratif/ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe/Adjoint administratif de 2^{ème} classe/Rédacteur.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C/B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la taille de la collectivité de moins de 1000 habitants (exposer les motifs du recours à l'article L. 332-8 3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-36.par le conseil municipal adoptée le 12/12/2019.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2- FOUGERES AGGLOMERATION FDC ET FCDGF- ANNEE 2023

Délibération 2023 – 46

Madame Le Maire informe les membres du conseil que le conseil communautaire lors de sa séance du 18 septembre 2023 a validé la répartition du « Fonds de compensation de la DGF (FCDGF) 2023 », ainsi que le montant du fonds de concours FDC 2023 alloué à la commune le 18 septembre 2023.

Après en avoir exposé les différents critères, Madame le Maire avise le conseil municipal que les montants suivants ont été alloués à la commune de Saint Christophe De Valains pour ses études (contrat d'objectif et diagnostic architectural et sanitaire de l'église).

- FCDGF 2023 : 3 682.00 €
- FDC 2023 : 14 294.00 €
-

Au vu des subventions obtenues, le plan de financement du projet se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
Projet de réhabilitation de bâtiments communaux et d'aménagement urbain, mission de maîtrise d'œuvre	121 985.00 €	Fougères Agglomération FCDGF 2023	3 473.00 €
		Fougères Agglomération FDC 2023	14 294.00€

		FST sur étude globale sur les bâtiments communaux suite au contrat d'objectif	48 794.00 €
		Autofinancement	55 424.00 €
TOTAL	121 985.00€	TOTAL	121 985.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité acceptent les subventions « Fonds de compensation de la DGF (FCDGF) 2023 » de 3 473.00 € et Fonds de concours 2023 de 14 294.00 € octroyées par Fougères Agglomération et valide le nouveau plan de financement.

3 - Adhésion à la convention d'assurance statutaire du CDG35

Délibération 2023 – 47

- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars relatifs aux marchés publics,

Madame Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la Compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

Conditions :

- **Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie / maladie + maternité / paternité / adoption
Conditions : Taux de 5.95 %. Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire.
- **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité / paternité / adoption
Conditions : Taux de 1.20 %. Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque de maladie ordinaire.

4 - CONTAINER A VERRE

Délibération 2023 – 48

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de terrasser, empierrer et compacter le futur emplacement container à verre situé à la Servais.

Elle présente un devis de la société SARL DEL TP au prix de 600 € HT soit 720 € TTC.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de SARL DEL TP au prix de de 600 € HT soit 720 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

5 - Classement Cloche datant de 1663

Délibération 2023 – 49

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de classer la cloche datant de 1663 située au sein de la salle communale.

L'inscription de cette cloche au titre des Monuments Historiques permettrait de l'assurer.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition de classer la cloche.
- **AUTORISE** Madame le maire à effectuer et signer tous documents afférents à cette affaire.

6 – Extension et valorisation des circuits de randonnée

Délibération 2023 – 50

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de l'extension et de la valorisation des circuits de randonnées de la commune en direction des communes limitrophes.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer et signer tous documents afférents à cette affaire.

INFORMATIONS

- **Compte rendu du contrôle de la citerne à gaz** : Ce compte-rendu recense une anomalie car la citerne est implantée sous une dalle de béton ;
- **Clic** : Suite à l'annulation du premier rdv, un rdv ultérieur doit être positionné avec Aurore Lachuer et Karine Soto ;
- **Maisons communales** : La mise en place de chapeau sur les cheminées doit être effectuée.
- **Maintenance et Entretien des cloches de l'église** : un devis doit être demandé à cet effet.

- **Organisation des jours et horaires du secrétariat** : Les jours de secrétariat vont être modifiés pour une ouverture les vendredis à la place du jeudi et une ouverture le 1^{er} lundi du mois à la place du 1^{er} mardi du mois.
- **Commission électorale** : La commission de contrôle des listes électorales a été renouvelée avec :
 - Madame FRIGOULT Valérie en tant qu'élue ;
 - M. DUBOIS Marcel en tant que Délégué de l'administration ;
 - M. RENAULT Daniel en tant que Délégué du TGI.

La séance est levée à 19h08